



DUE DILIGENCE **READY!**

Pour l'approvisionnement responsable en minerais et en métaux

Qu'est-ce que le « Règlement de l'UE » ?

L'intitulé complet du « Règlement de l'UE » est « Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque ». Il établit les exigences en matière de devoir de diligence pour les importateurs européens de ces métaux et minerais.

Quels sont les métaux et minerais couverts par le Règlement de l'UE ?

Le Règlement de l'UE s'applique à l'étain, au tungstène, au tantale et à l'or, ainsi qu'aux minerais et minéraux contenant ces métaux.

Qui est concerné par le Règlement de l'UE ?

Le Règlement de l'UE s'applique aux importateurs des métaux et minerais susmentionnés dans l'Union Européenne si leurs volumes d'importation annuels dépassent les seuils fixés à l'annexe 1 du Règlement de l'UE. Le Règlement de l'UE définit également les responsabilités de la Commission et des autorités compétentes des États membres dans la mise en œuvre du Règlement.

Quelles sont les exigences pour les importateurs européens ?

Les importateurs de l'UE seront tenus d'effectuer un devoir de diligence sur leur chaîne d'approvisionnement en étain, tantale, tungstène et/ou or. Les exigences du Règlement de l'UE à cet égard sont conformes au Guide OCDE sur le devoir de diligence.

Quand le règlement de l'UE entrera-t-il en vigueur ?

Le Règlement est déjà entré en vigueur, mais la règle applicable aux importateurs de l'UE (y compris les PME) commencera à s'appliquer à compter du 1er janvier 2021.

Que peut faire mon entreprise pour s'assurer un approvisionnement responsable en métaux et en minéraux ?

Les PME dont la chaîne d'approvisionnement comprend de l'étain, du tungstène, du tantale et/ou de l'or peuvent consulter le site suivant pour obtenir des indications sur la conformité au Règlement de l'UE. Vous trouverez également d'autres outils pour faciliter votre travail et vous approvisionner de façon responsable à l'adresse <https://ec.europa.eu/due-diligence-ready>.

VISITEZ LE PORTAIL
DUE DILIGENCE READY!